



AMBERT  
LIVRAOIS  
FOREZ



## PROTOCOLE D'ACCORD (Version 01/12/21)-10H30

Pour le

*TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ABATTOIR ET ATELIER DE DECOUPE » DE LA COMMUNE  
D'AMBERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « AMBERT LIVRAOIS FOREZ » AU 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2022*

En préalable, il est rappelé ce qui suit :

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022;
- Vu la délibération en date du 7 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Vu les délibérations du 30 septembre 2021 qui créent la régie intercommunale à autonomie financière et le budget annexe « ABATTOIR INTERCOMMUNAL »

La commune d'Ambert est propriétaire de l'abattoir situé : Avenue de la Dore - 63600 AMBERT. Cet abattoir est géré en régie municipale depuis la délibération de création de la régie le 13 décembre 2019.

La gestion intercommunale est actée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais le devenir des bâtiments actuels n'est pas arrêté. Les élus communautaires doivent choisir entre réhabilitation/extension et construction neuve. Le projet de gouvernance nouvelle (public/privé) n'est pas encore défini.

**Dans l'attente de la détermination du futur mode de gestion du service public « Abattoir » par le conseil communautaire, il est indispensable, pour assurer la continuité du service public, de créer une régie intercommunale dotée de l'autonomie financière.**

La régie intercommunale a pour mission d'exploiter de façon transitoire les abattoirs à compter du 1er janvier 2022. L'atelier de découpe sera également exploité par la régie, dès lors que la découpe constitue une activité connexe à celle d'abattage.

La régie est créée à titre provisoire en attendant de construire un nouveau projet de développement. Elle prendra fin sur décision du Conseil communautaire, lorsqu'un nouveau délégataire aura été choisi ou qu'un nouveau mode de gestion du service aura été adopté.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de transferts de la compétence « Abattoir et atelier de découpe » entre les cosignataires dans le but d'assurer une bonne gestion de la compétence.

### Le calendrier des étapes

Rendu des études économiques : 2022

Etudes de Maîtrise d'œuvre : 2022-2023

Travaux : 2024-2025

## **ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES PARTIES OBJET DU PROTOCOLE**

Entre les soussignés :

La Commune d'Ambert, représentée par son Maire, Monsieur Guy GORBINET, en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « Le propriétaire »

Et

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Ci-après dénommée « ALF »

## **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET PARCELLES**

La commune d'Ambert met à disposition les parcelles et les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la Régie. Pour régler toutes les modalités administratives et techniques, une **convention de mise à disposition** vient préciser les droits et obligations des parties.

Dénomination :

Propriétaire de la parcelle : Commune d'Ambert

Section : AC

Parcelle 5 et bâtiments

Accès des abattoirs et Bassin de rétention potentiel sur la Parcelle 188

## **ARTICLE 4 : TRAVAUX ET ENTRETIEN SUR BATIMENT ET PARCELLE**

Durant la mise à disposition des bâtiments et parcelles, la commune d'Ambert autorise sans réserve le conseil communautaire à entreprendre l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « ABATTOIR INTERCOMMUNAL ».

Cette acceptation s'entend pour des mises aux normes mais aussi pour l'ensemble des projets nouveaux susceptibles d'être portés par la régie intercommunale.

Sauf mention spéciale de la convention de mise à disposition, l'entretien des bâtiments et parcelles affectées à la compétence est à la charge exclusive de la régie Ambert Livradois Forez.

#### **ARTICLE 5 : BUDGET ET FINANCES**

**La commune s'engage à solder les déficits et autres passifs du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) communal au moment de la dissolution de la régie. Aussi elle :**

- Met fin à la régie de recettes communale au 31/12/21 en ayant réglé l'ensemble des dettes, non valeurs et litiges relatifs à l'exploitation
- Régularise les impôts économiques durant la gestion en régie municipale
- Fait le solde de tout compte de la régie municipale au 31/12/2021
- S'engage à reprendre les bâtiments et biens en cas de demande expresse de restitution à la commune de la part d'ALF, en cas de désaffectation.
- S'engage à ne pas réaliser de nouveaux emprunts sur les budgets 201 et 204 d'ici le transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier.
- S'engage à autofinancer les travaux prévus dans le présent protocole d'accord.
- S'engage à solder toutes les factures de travaux réalisés avant le transfert de compétence
- Approuve la proposition de méthode d'évaluation du transfert de charges qui sera proposée ultérieurement par le Président d'ALF à la CLETC.

**Sur la durée du protocole d'accord, la communauté de communes s'engage à porter le projet futur du SPIC de l'abattoir intercommunal. Aussi elle :**

- Evalue le transfert de charges dans les conditions d'un transfert de compétences au 1er janvier 2022
- Proposer une méthode d'évaluation du transfert de charges à la commune avant le 31 décembre 2021
- ALF s'engage à prendre une décision sur l'avenir des bâtiments avant le 30 juin 2022.
- En cas de désaffectation du bien, (les bâtiments étant rendus obsolètes par la construction d'un abattoir neuf sur autre site), objet du présent protocole d'accord, ALF restitue, sans rétroactivité, l'AC transférée par la commune à l'euro prêt.
- En cas de réhabilitation du bien, ALF s'engage à réunir une nouvelle CLETC pour étudier les modalités de révision de l'AC adoptée.

#### **ARTICLE 6 : TRANSFERT DES CONTRATS**

**Pour le bon fonctionnement de la régie intercommunale, la commune**

- Solde tous les dossiers RH : congés, formation, litiges en cours avec les salariés de l'abattoir.
- Traite l'ensemble des factures/recettes relatives à l'exercice 2021. Elle prévient ses partenaires de la fin de la régie au 31/12/2021.
- Envoie un courrier pour transférer les contrats à l'ensemble des fournisseurs/partenaires avant le 15 décembre 2021 : identifiés : EDF, GAZ, EAU, ASSAINISSEMENT, SIA, VERITAS, DESAUTEL, ALLIANZ, VEOLIA, NORMABEV, IPAL, INTERBEV, KPMG....etc
- informe par écrit les services de l'état du changement de régie : DDPP, SOUS-PREFECTURE
- informe par écrit les clients et fournisseurs de la régie municipale.
- Transfère les contrats d'emprunts du budget 204 et 201 à ALF

- Transfère à ALF, en fonction du planning de réalisation, l'ensemble des contrats et des subventions perçues et /ou attendues à l'exception de celles qui pourraient concerner les travaux mentionnés à l'article 7.

**Pour le bon fonctionnement de la régie intercommunale, la communauté de communes**

- Assure les bâtiments et terrains
- Met à disposition de la régie une dotation initiale
- Fixe par délibération la tarification applicable au 1er janvier 2022 au plus tard au 31/12/2021
- Informe par écrit les clients et fournisseurs de la régie intercommunale
- Etudie l'opportunité de la construction d'un nouvel abattoir dans le cadre d'un nouveau projet économique et de gouvernance public/privé
- Prépare avec la commune les mises aux normes bâtementaires nécessaires en 2022 et après.

**ARTICLE 7 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PREALABLES AU TRANSFERT**

**1) L'autofinancement des travaux de mise aux normes**

Les travaux nécessaires à l'exploitation de l'abattoir seront soumis à la DDPP et au Président d'ALF avant lancement. La commune d'Ambert s'engage à financer les investissements obligatoires demandés par la DDPP, relatifs au bien-être animal, pour les chaines veaux et porcs.

La commune d'Ambert a prévu de réaliser un programme de travaux de mise aux normes dès 2021 de 197 907 € HT.

Sur ces 197 907 € HT, il reste un reliquat de 83 333.33 € HT (montant des travaux n'ayant toujours pas débuté à la date de signature du présent protocole)

**La commune s'est engagée a lancé les travaux avant le 31/12/2021. Les actes d'engagement seront signés par le Maire avant le transfert à ALF et seront portés par le budget de la commune jusqu'au 31/12/2021.** De plus, la commune informera par écrit les entreprises et les partenaires financiers du projet de transfert de la maître d'ouvrage des opérations en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le programme de travaux est identifié par le tableau ci-dessous :

Travaux à engager en 2021 (marchés engagés en 2021 mais travaux possibles en 2022)	Coûts estimatifs	
	HT	TTC
Amenée des veaux	10 000,00 €	12 000,00 €
Amenée des porcs (box et amenée)	49 166,67 €	59 000,00 €
Couverture des amenées	12 500,00 €	15 000,00 €
Aménagement bouverie	11 666,67 €	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 333,33 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Il est préalablement entendu qu'ALF n'est en aucun cas solidaire de l'autofinancement des travaux prélistés.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est le budget de la régie intercommunale qui portera malgré tout les projets d'investissement non achevés. A ce titre ALF devient maître d'ouvrage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et devra finaliser le programme d'actions déjà entrepris pour le compte de la commune.

**Dès le programme de travaux parfaitement achevé, ALF émettra un titre de recettes auprès de la commune d'Ambert (travaux – subventions) pour couvrir l'autofinancement restant. Le solde sera réajusté en fonction du réel d'exécution des dépenses et de perception des subventions.**

L'autofinancement prévisionnel portée par la commune serait de

<b>TRAVAUX TTC</b>	100 000,00 €
<b>TOTAL aides publiques</b>	65 294,00 €
<b>TVA</b>	16 667,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT AMBERT</b>	<b>18 039,00 €</b>

## 2) Le solde des congés du personnel

La commune a sollicité ALF, le 29/10/21 pour une prise en charge des congés non pris en 2021 par certains salariés. Ces congés seront à la charge de la commune d'Ambert. La commune d'Ambert couvrira financièrement les congés qui seront pris après le transfert de la compétence.

Un titre de recettes d'ALF sera adressée par la commune d'un montant maximum de 27 838 €. (données du 18/11/21). Ce montant sera mis à jour au réel des congés pris au 31/12/2021.

### **ARTICLE 8 : PERSONNEL :**

*CF TABLEAU RH EN ANNEXE*

#### **Responsabilités de la commune**

Vu la reprise de l'activité du SPIC de la commune par ALF

La commune assume tous les droits et devoirs envers les salariés de l'abattoir jusqu'au 31/12/2021 (Congés payés, formation, maladies, charges diverses...). Elle ne peut s'engager sur de nouveaux contrats de travail dépassant le terme de sa gestion qu'en ayant au préalable l'accord du conseil communautaire.

Toutes réclamations faisant référence à l'exercice en régie communale sera prise en charge le cas échéant par la commune d'Ambert. A ce titre la communauté de communes ne peut être tenue responsable pour des faits ayant eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune serait responsable de l'ensemble des litiges survenus durant sa gestion c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021 et ce, quelque soit la nature du litige. (Sanitaire, RH, Commercial, fiscal...).

#### **La Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage :**

A reprendre l'ensemble des salariés de l'abattoir au 1er janvier 2022 : Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au

jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. (Article L.1224-1 du Code du travail)

A maintenir des contrats de droit privé existants pour les salariés : Le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. (Article L1224-3-1 du code du travail)

A proposer un contrat de droit public pour le directeur de régie

#### **ARTICLE 9 : METHODE CONCERTEE POUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES**

Afin de préparer le transfert de compétence, le président d'ALF s'est engagé à proposer à la commission locale d'évaluation et de transfert de charges, une méthode d'évaluation du transfert financier qui serait concertée avec la commune d'Ambert.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Le protocole d'accord est applicable dès signature. Ces dispositions sont pérennes.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Sans issue amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en **2** exemplaires

A..... Le .....

M le Maire (1)

M le Président (1)

**M Guy GORBINET**

**M Daniel Forestier**

(1) signature précédée de la mention « lu et approuvé »